

## ASSURANCE ANNULATION + INTERRUPTION DE SEJOUR

Cher client,

Veillez trouver ci-dessous l'ensemble des informations concernant votre assurance annulation de séjour en camping.

- N° CONTRAT : **303 748**
- LES GARANTIES :

VOS GARANTIES	LIMITE DE GARANTIES	FRANCHISE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décès ou Incapacité temporaire ou permanente.*</li> <li>- Dommages matériels graves à votre résidence.*</li> <li>- Complications de grossesse.*</li> <li>- Votre convocation pour une greffe d'organe.*</li> <li>- Un accident ou une panne de votre moyen de transport.*</li> <li>- Le licenciement économique.*</li> <li>- L'obtention d'un emploi, stage rémunéré.*</li> <li>- Dommages graves à votre véhicule.*</li> <li>- Une contre-indication de vaccination.*</li> <li>- La modification de la date de vos congés payés par l'employeur.*</li> <li>- Votre convocation devant un tribunal.*</li> <li>- Le vol de vos papiers d'identité.*</li> <li>- Votre mutation professionnelle.*</li> <li>- Votre convocation pour une adoption d'enfant.*</li> <li>- Votre maladie psychique, mentale ou dépressive.*</li> <li>- INTERRUPTION DE SEJOUR.*</li> </ul>	<p>Remboursement des frais d'annulation après application du barème prévu aux conditions générales de vente du camping d'accueil.</p> <p>Dans la limite de 6500€ par personne assurées et de 32000€ par évènement.</p>	<p>45€ par sinistre</p> <p>25% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 150€ par personne assurée.</p>

## QUE FAIRE EN CAS D'ANNULATION

1. Avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement garanti empêchant votre départ.
2. Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés où quand vous en avez eu connaissance :

§ Directement par Internet : <https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr>

⚠ Après avoir rentrer le numéro de contrat, Il faut sélectionner dans le menu la mention :  
« annulation de votre voyage/sejour/spectacle/location véhicule. »

§ ou par téléphone au n° 01 42 99 03 95 du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00

§ ou par fax au n° 01 42 99 03 25

Passé ce délai, si nous subissons un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdez tout droit à indemnité.

## QUE FAIRE EN CAS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

EN CAS DE RETOUR ANTICIPE POUR CAUSE MEDICAL :

1. Avertir votre Assistance pour obtenir un avis médical : Service d'assistance par le biais de votre carte bancaire, ou contrat habitation, ou contrat auto...

⚠ NE PAS PARTIR DU CAMPING SANS AVERTIR VOTRE ASSISTANCE ⚠

2. Déclarer le sinistre à Mondial Assistance pour validation de la garantie « Interruption de séjour » et demander le remboursement des prestations non utilisées du fait de cette interruption :

§ par téléphone au n° 01 42 99 08 83 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30.

EN CAS DE RETOUR ANTICIPE POUR CAUSE :

§ afin d'assister aux obsèques, suite à un décès \*

§ de dommages matériels graves (+ de 50%) à votre résidence, secondaire ou locaux professionnels \*

1. Obtenir du camping une attestation de départ anticipé.
2. Déclarer le sinistre à Mondial Assistance pour validation de la garantie « Interruption de séjour » et demander le remboursement des prestations non utilisées du fait de cette interruption.

§ par téléphone au n° 01 42 99 08 83 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30.

Nous vous communiquerons les renseignements nécessaires pour effectuer votre déclaration de sinistre et il vous appartiendra de nous fournir tout document et toute information permettant de justifier le motif de votre annulation et d'évaluer le montant de votre indemnisation. Si le motif de votre annulation est médical, vous pouvez, si vous le souhaitez, communiquer les éléments médicaux, sous pli confidentiel, à l'attention du Médecin conseil de Mondial-Assistance Indemnisation.

\* pour plus de détails, les CONDITIONS GENERALES du contrat sont disponibles sur Internet : [www.assurance-annulation.eu](http://www.assurance-annulation.eu)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.  
Bien cordialement.

RICHARD TOLEDE